

# Comité d'examen de l'architecture (CEA)

## Attributions

Université d'Ottawa

Approuvées par le CEA en décembre 2019

## Objectif

Le Comité d'examen de l'architecture (CEA) s'assure que les objectifs des initiatives numériques et les approches et architectures des solutions sont conformes à la stratégie globale de l'Université, à son plan d'action, à ses politiques, normes et meilleures pratiques, à la stratégie des TI et aux principes d'architecture d'entreprise.

## Aperçu

Le CEA effectue un examen officiel par les pairs des projets pour s'assurer qu'ils sont conformes aux orientations stratégiques et architecturales, emploient les meilleures pratiques et respectent les politiques et les normes de l'Université en matière de capacités opérationnelles, de gestion, de sécurité et de confidentialité de l'information, d'intégration, d'expérience utilisateur, de conception d'applications et d'infrastructure. Le processus, les décisions et les résultats du CEA sont transparents : ses documents sont mis à la disposition du personnel de l'Université.

Le CEA guide la création des projets ainsi que l'approche et l'architecture des solutions. Il le fait pour les projets de tous les services et de toutes les facultés. Le CEA n'est pas un comité purement technique. Ses membres discutent à la fois des activités de l'Université et des répercussions techniques sur son environnement numérique.

Son rôle est de prendre des décisions ou de formuler des recommandations pertinentes et opportunes afin de stimuler le dialogue qui conduira à la prise de décisions encore plus éclairées en matière d'architecture. Il garantit la transparence et accroît la collaboration au sein de l'Université.

Le CEA relève du Conseil de gouvernance de l'information universitaire (CGIU). Le CGIU sert d'échelon supérieur lorsque les recommandations et les directives ne font pas l'objet d'un consensus au sein du CEA.

Le Bureau du dirigeant principal de l'information (architecte d'entreprise) et le groupe de travail sur l'architecture offrent des conseils sur la gouvernance de l'architecture et supervisent les procédures employées dans l'examen de l'architecture.

## Mandat

Le CEA est responsable de l'approbation des principes, des politiques et des normes de TI ainsi que des feuilles de route stratégiques de l'architecture.

Le mandat principal du CEA est de formuler des recommandations pour s'assurer que les projets et les solutions proposés cadrent avec les principes d'architecture d'entreprise de l'Université, les modèles de référence (p. ex., modèle des capacités en enseignement supérieur) et les politiques et les normes de GI/TI.

Le CEA sert de point de contrôle : il réalise un examen par les pairs des projets et les approuve à différentes étapes de leur cycle de vie (création, approche de la solution, examen de l'architecture). Les exigences propres à chacune des étapes sont appelées à évoluer au fil des recommandations du groupe de travail d'architecture et des approbations du CEA.

Le CEA contribue directement à la gouvernance en GI/TI à l'Université et ne perd jamais de vue les stratégies à long terme. La sécurité des actifs numériques de l'Université est une préoccupation centrale dans toutes ses délibérations. Le CEA s'assure que les initiatives et les services numériques servent les objectifs de l'Université et formule des recommandations en matière de stratégie, de gestion, de sécurité et de confidentialité de l'information, d'intégration et d'infrastructure dans le cadre de projets et de programmes. Dans son examen des propositions de projets et de solutions, il tient compte de besoins complexes et variés de l'Université.

Chaque initiative doit contribuer directement à la réalisation des plans de l'Université pour son avenir numérique. Lorsqu'il formule des recommandations dans le cadre de projets et de programmes, le CEA tient compte des implications à long terme pour l'expérience utilisateur, de l'interopérabilité des systèmes, de la protection des renseignements confidentiels et de la durabilité. Le CEA est le forum principal pour les discussions sur la portée, les répercussions sur les capacités opérationnelles ainsi que l'approche (réutiliser, acheter, concevoir) et la conception de solutions.

## Objectifs spécifiques

En pratique, le CEA s'acquitte de son rôle en exerçant les fonctions suivantes lors de l'examen de projets technologiques axés sur les opérations :

- Tenir compte de l'ensemble de l'Université dans l'évaluation des problèmes ou des préoccupations concernant les initiatives numériques.
- Guider la production des livrables en matière d'architecture, prendre des décisions et formuler des recommandations liées aux initiatives numériques à grande échelle.
- Réviser et approuver les modèles de référence et feuilles de route d'architecture d'entreprise ainsi que les politiques et normes de GI/TI. Revoir les procédures de GI/TI au besoin.
- Réviser les conceptions et les composantes d'entreprise et technologiques (notamment les capacités opérationnelles, les structures d'information, les infrastructures de TI, les systèmes et les applications), formuler des recommandations à leur égard et les approuver.
- Établir et gérer le contenu de la stratégie d'architecture d'entreprise (p. ex., principes, normes, politiques, lignes directrices, modèles de référence) ainsi qu'en assumer la responsabilité.
- Autoriser des écarts par rapport à la stratégie d'architecture d'entreprise.
- Recommander des changements et des améliorations à la portée des projets et des solutions, à l'approche des solutions et à l'architecture technique pour mieux atteindre les objectifs de l'Université.
- Examiner et présenter des recommandations pour s'assurer que l'Université respecte les exigences juridiques et réglementaires en GI/TI.

## Composition

### Membres ayant droit de vote

L'architecte d'entreprise assure la présidence du CEA. La vice-présidence sera assurée par les membres, à tour de rôle. Le Cabinet de la secrétaire générale offre les services d'un ou d'une secrétaire à titre d'appui administratif.

- Architecte d'entreprise (présidence)
- Co-dirigeant principal ou co-dirigeante principale de l'information
- Architecte des opérations
- Architecte de sécurité
- Architecte des applications et de l'intégration
- Architecte d'infrastructure
- Directeur ou directrice, Gestion de l'information (Cabinet de la secrétaire générale)
- Directeur principal ou directrice principale, Solutions TI
- Directeur principal ou directrice principale, Infrastructure
- Jusqu'à trois représentants ou représentantes des facultés et services (voir la liste complète en annexe)

### Quorum

Le quorum nécessaire pour la prise de décision est :

- la majorité des membres présents à la réunion

### Réunions

Le comité se réunira tous les mois et tiendra des réunions spéciales lorsque le président ou la présidente le jugera nécessaire.

Le secrétaire ou la secrétaire du CEA est responsable de la tenue des ordres du jour, des procès-verbaux et des mesures à prendre.

Les membres du CEA qui ont le droit de voter doivent avoir l'autorité nécessaire pour agir au nom de ceux qu'ils représentent. Ils doivent adopter une perspective large et inclusive et faire valoir tous les aspects de la GI/TI.

Les parties prenantes et les membres du personnel de l'Université peuvent observer les délibérations du CEA et consulter ses ordres du jour, procès-verbaux et documents de présentation.

### Délibérations

- Le remplacement d'un membre par une autre personne doit être approuvé au préalable par le président ou la présidente.

- Des invités peuvent assister aux discussions, sauf lorsqu'elles portent sur des sujets sensibles ou confidentiels.
- Les membres tentent de prendre les décisions par consensus. En l'absence de consensus unanime, les opinions dissidentes sont notées et examinées plus attentivement. Si les membres ne parviennent toujours pas à un consensus, la motion peut être adoptée à la majorité simple. Le président ou la présidente peut voter uniquement en cas d'égalité des voix parmi les membres votants.
- L'ordre du jour et les documents d'une réunion sont distribués au moins une semaine avant sa tenue.
- Les membres et toute personne souhaitant assister à une réunion peuvent le faire en personne ou via MS Teams.
- Les procès-verbaux servent à consigner toutes les décisions, recommandations et mesures de suivi demandées et sont approuvés par les membres du CEA.

## **Groupes de travail**

### **Groupe de travail d'architecture**

Le groupe de travail d'architecture fait des recommandations au CEA sur les livrables en matière d'architecture, les exigences des étapes d'évaluation des projets, les modèles de référence et les normes d'architecture, et l'évolution du programme d'architecture d'entreprise.

#### Membres

- Architecte d'entreprise
- Architecte des opérations
- Architecte de sécurité
- Architecte des applications et de l'intégration
- Architecte d'infrastructure
- Directeur ou directrice, Gestion de l'information (Cabinet de la secrétaire générale)
- Architectes de solutions et architectes de données responsables d'éventails de solutions (p. ex., Immeubles, RH et finances, SAEA)

## Rôles et responsabilités

**Le Comité d'examen de l'architecture** est l'organe d'examen par les pairs chargé d'examiner des propositions de projets et de formuler des recommandations quant à l'alignement stratégique, à l'approche des solutions et à l'architecture technique.

**Le Conseil de gouvernance de l'information universitaire** est l'unité administrative principale chargée de faire des recommandations au Comité d'administration quant aux principes de GI/TI, aux orientations stratégiques et aux investissements en GI/TI.

**Le dirigeant principal de l'information** est le cadre supérieur responsable de l'élaboration de la stratégie et des politiques de l'Université en matière de technologies de l'information (« TI ») et de la supervision du cadre décisionnel en TI. Le Bureau du dirigeant principal de l'information gère ce cadre décisionnel en supervisant l'environnement des TI et le processus décisionnel.

**La secrétaire générale** est responsable de l'élaboration de la stratégie et des politiques de l'Université en matière de gestion de l'information (« GI ») et de la supervision du cadre décisionnel en GI. Le Cabinet de la secrétaire générale gère ce cadre décisionnel en supervisant l'environnement de la GI et le processus décisionnel.

**D'autres comités et groupes** ont une influence sur les décisions en matière de GI/TI et constituent d'importants groupes consultatifs. Le lien avec ces groupes est assuré par le dirigeant principal de l'information et d'autres intervenants du cadre décisionnel en GI/TI.

## Auto-évaluation annuelle

Une fois par période de 12 mois, le CEA doit consacrer au moins une partie d'une réunion à l'examen de ses politiques, pratiques et procédures des 12 derniers mois.